

Séance du vendredi 20 mars 2026**Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 19/03/2026

Présents : 15*vingt mars deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 15****Secrétaire de séance:**

Edith ESCOURROU

Présents : Hélène BENAZET - TOUZAN, Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Julien ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda Maria PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO, Anne - Erell TOR**Représentés:****Excusés:****Absents:****Objet: Indemnités du maire et des adjoints - DE_2026_0018****Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,**Vu** la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants,**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, cette délibération intervenant dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer,**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,**Considérant** que la commune compte 623 habitants, le taux d'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 11.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- et des conseillers est, dans la limite de indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :
- 1^{er} adjoint : .5.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^e adjoint : .11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^e adjoint : 11.7. % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 4^e adjoint : .5.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - conseiller délégué n°1: .3.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - conseiller délégué n°2: 3.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - conseiller délégué n°3: 3.9. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées selon l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**



ANNEXE 1 : A LA DELIBERATION EN DATE DU 20 MARS 2026**MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES BRUTES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

AGEDI

Elus	Fonction	% de l'IB 1027
BORT Béatrice	Maire	Maximal
COMBE Dominique	1 ^{er} adjoint	5.85
ESCOURROU Edith	2 ^e adjoint	11.7
PACHOUTINSKY Alexandre	3 ^e adjoint	11.7
COMBE Anick	4 ^e adjoint	5.85
SANTORO Claude	1 ^{er} conseiller municipal délégué	3.9
BESSIEUX Martial	2 ^e conseiller municipal délégué	3.9
LOPEZ Michel	3 ^e conseiller municipal délégué	3.9